

A.R. PREFECTURE

016-211601687-20110527-201126D-DE

Reçu le 01/06/2011

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil onze

Le 27 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2011

PRESENTS : MMES MOUNIER – COUTEAU

MM SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – JAVELAUD – MERCIER – TEILLET

ABSENTS : MME BOUDOIRE –

MM. ALLEGRE – CALVET – REMAUD – SUTRE

POUVOIRS : M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. TEILLET

M. SUTRE a donné pouvoir à M. BOIVENT

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

201126d

OBJET : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la résiliation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
 - o Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Actions Sociales pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « Les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2011, et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\text{Compte administratif N-1} \times 0.83\% / \text{Effectif au 1^{er} janvier N-1}$ (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- de désigner Madame COUTEAU, adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait à Jauldes, le 30 mai 2011

Le Maire
Eric SAVIN

